

COMMUNE D'AUTRECHE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mars 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars à 19 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 février 2020, s'est réuni à la mairie annexe, sous la Présidence de Monsieur Francis BILLAULT, Maire;

Convocation : 27 février 2020
Affichage : 27 février 2020
Nombre de Conseillers Municipaux
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7
Pouvoirs : 0

Conseillers présents : Francis BILLAULT, Nicole GAUDELLIER, Patricia GOUJON, Grégory BOILEAU, Isabelle DUBOURG, Sébastien PREX, Jacques TESSIER.

Absent excusé : Serge GALET

Absents : Jonathan HAMON.

Pouvoir : /

Le conseil municipal a élu comme secrétaire de séance : Patricia GOUJON

DELIBERATION N° 2020-10 du 5 mars 2020
Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Castelrenaudais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2019 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu la délibération en date du 13/02/2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 6 voix pour et 1 abstention:

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais qui la concernent directement,

AUTRECHE, le 6 mars 2020
Le Maire, F. BILLAULT

Pour extrait conforme,
Acte certifié
Compte tenu de sa transmission

En Préfecture d'Indre et Loire le 6 mars 2020
Et de sa publication ou notification le :
Le Maire, Francis BILLAULT

